



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2002/74  
11 septembre 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES  
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ  
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE  
DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport  
des marchandises dangereuses

(Vingt-deuxième session, 2-6 décembre 2002,  
point 4 b) de l'ordre du jour)

**NOUVELLES PROPOSITIONS**

**Nouvelles questions**

**Révision des paragraphes 6.7.2.19.1, 6.7.3.15.1, 6.7.2.14.1 et 6.7.2.12.1**

**Communication de l'expert du Canada**

1. L'expert du Canada propose de modifier les paragraphes 6.7.2.19.1, 6.7.3.15.1, 6.7.2.14.1 et 6.7.2.12.1, qui mentionnent actuellement la norme B620-1987 (Highway Tanks and Portable Tanks for the Transportation of Dangerous Goods) (citernes routières et citernes amovibles pour le transport des matières dangereuses) de la Canadian Standards Association (CSA) (Association canadienne de normalisation).
2. Une nouvelle norme nationale a été publiée, qui remplace la procédure relative aux essais de choc figurant dans la norme B620-1987 de la CSA. L'appendice E de la nouvelle norme (CAN/CGSB 43.147-2002), contient un essai de choc qui est le même que celui qu'examine actuellement l'ISO.
3. La proposition vise donc à supprimer dans les paragraphes 6.7.2.19.1, 6.7.3.15.1, 6.7.2.14.1 et 6.7.2.12.1, la référence actuelle, à la norme B620-1987 et à la remplacer par la référence suivante:

«Normes nationales du Canada, CAN/CGSB-43.147-2002, Construction, modification, qualification, entretien, sélection et utilisation des contenants pour la manutention, la demande de transport ou le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer, mars 2002, publié par l'Office des normes générales du Canada.»

-----